



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES STATUTS ET REGLEMENTS

Développement du Football Féminin

Après lecture du PV n°2, il faut lire pour le club de Druelle.

En application des dispositions de l'Article 72 du Règlement des Championnats - Développement du Football Féminin, et des dispositions de l'Article 46 des Règlements administratives de la LFO , les clubs suivants ont droit à utiliser un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe suivante :

Attention à la suite d'une mauvaise rédaction il fallait lire dans l'équipe de District de leur choix

Equipe	Division
Druelle	Division 2 Florian Salabert IAD – Poule B
